



Département du MORBIHAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le vingt-neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, également convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, DUFLEIT Anthony, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOUJARD Laurine (à compter de 21h18), LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : LE ROUX Véronique, ROYANT Helen, POUPOUN Marie-Laure, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, GOUJARD Laurine (jusqu'à 21h18), LE GRAND Hicham, TROALEN Anne

Procuration(s) : LE ROUX Véronique à LE COROLLER Marie-Ange, ROYANT Helen à LE FUR Françoise, POUPOUN Marie-Laure à HENRY Catherine, COUGARD Christelle à LE GOFF Jeannine, LE GRAND Mickaël à BOURLÈS Christophe, GOUJARD Laurine à BOCQUILLON Maud (jusqu'à 21h18), LE GRAND Hicham à JANNY Patrick, TROALEN Anne à PICARDA Styren.

Date de convocation : 21/07/2025
Convocation affichée le 22/07/2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 19
Procuration (s) : 8

PV affiché le
12/11/2025
PV mis en ligne le
12/1.1/2025

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		

Département du MORBIHAN

COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUËDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

ORDRE DU JOUR

- 1 - Petites Villes de Demain - Fonds façades - Annulation de la délibération du 23 mai 2025 relative au règlement de subvention
- 2 - Petites Villes de Demain - Fonds façades – Adoption du règlement de subvention pour la mise en valeur des façades des maisons et des immeubles
- 3 - Petites Villes de Demain - Fonds façades – Adoption du règlement de subvention pour la création et la rénovation des devantures d’activités
- 4 - Tarification sociale / cantine à 1 euro - Fixation des tarifs des repas à compter du 1^{er} septembre 2025
- 5 - Fixation de la redevance d'utilisation du domaine public applicable hors marché de plein air à compter du 1^{er} août 2025
- 6 - Convention de financement et de réalisation entre la commune de Gourin et le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan pour la réalisation et le financement de l'extension de l'éclairage public au terrain synthétique (travaux complémentaires)
- 7 - Subvention 2025 : Association « Archers des Montagnes Noires »
- 8 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Centre Ouest Bretagne, Roi Morvan Communauté et la commune de Gourin pour la mise en œuvre expérimentale d'un réseau d'autostop matérialisé
- 9 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable ayant pour objet le remplacement de fenêtres et le ravalement d'un bâtiment communal situé place de l'église dans le cadre de la création de toilettes publiques
- 10 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire modificatif relatif au Foyer des Jeunes Travailleurs ayant pour objet la mise en couleur du bâtiment ainsi que le réagencement d'un logement situé à l'étage
- 11 - Présentation du rapport annuel d'activité et rapport financier du multi-accueil pour l'exercice 2024
- 12 - Présentation du rapport d'activités de Roi Morvan Communauté pour l'exercice 2024
- 13 - Présentation du rapport annuel sur le service d'assainissement collectif - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) et compte d'affermage du délégataire pour l'exercice 2024
- 14 - Modification du règlement de la médiathèque/ludothèque
- 15 - Adhésion à la Charte « Ville ambassadrice du don d'organes »



Département du MORBIHAN

Décision(s) du maire

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2025 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, après un vote à main levée, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 23 mai 2025, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION ».

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUËDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Mathieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X



Département du MORBIHAN

1- PETITES VILLES DE DEMAIN - FONDS FAÇADES - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 23 MAI 2025 RELATIVE AU RÈGLEMENT DE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'annuler la délibération en date du 23 mai 2025 relative au règlement de subvention, l'objectif étant de créer deux règlements distincts : l'un concernant les façades de maisons et d'immeubles, l'autre portant sur la création et la rénovation des devantures d'activités.

Cette séparation a pour but d'améliorer la lisibilité des dispositifs et d'intégrer des modifications apportées aux aides proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'**UNANIMITÉ**,

DÉCIDE d'annuler la délibération N°2025/23/05/01 en date du 23 mai 2025 relative au règlement de subvention.

2- PETITES VILLES DE DEMAIN - FONDS FAÇADES – ADOPTION DU RÈGLEMENT DE SUBVENTION POUR LA MISE EN VALEUR DES FAÇADES DES MAISONS ET DES IMMEUBLES

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 14*
Procuration (s) : 8

*VU l'article 2131-11 du CGCT, NÉDÉLEC Rémi, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu et PHILIPPE Jean-Luc membres du conseil intéressés à l'affaire qui fait l'objet de la délibération, se sont retirés de la salle et n'ont pas participé au vote

Dans le cadre du plan d'actions de revitalisation engagé au titre du dispositif Petites Villes de Demain, Monsieur le Maire explique que la mise en œuvre d'un fonds façades vise à encourager les travaux de rénovation en proposant :

- un guide des bonnes pratiques pour la mise en valeur architecturale des façades des maisons et des immeubles,
- des subventions destinées à inciter les propriétaires à engager des travaux de réhabilitation.

Ce dispositif est encadré par un règlement de subvention qui précise notamment les conditions d'éligibilité auxquelles doivent répondre les demandeurs.

À cette fin, Monsieur le Maire présente le règlement de subvention relatif au fonds façades et sollicite du conseil municipal :

- la validation de la mise en place du dispositif avec ses conditions d'éligibilité,
- l'approbation du versement des subventions,
- l'adoption du périmètre d'éligibilité défini pour son application.

VU le règlement de subvention joint en annexe de la présente délibération,

VU l'article 2131-11 du CGCT, 5 membres du conseil qui sont intéressés à l'affaire qui fait l'objet de la délibération se sont retirés de la salle et n'ont pas participé au vote



Département du MORBIHAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,
VALIDE la mise en place du dispositif avec ses conditions d'éligibilité,
APPROUVE le versement des subventions,
ADOPTE le périmètre d'éligibilité défini pour son application.

3- PETITES VILLES DE DEMAIN - FONDS FAÇADES – ADOPTION DU RÈGLEMENT DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION ET LA RÉNOVATION DES DEVANTURES D'ACTIVITÉS

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 17*
Procuration (s) : 8

*VU l'article 2131-11 du CGCT, BOUËDEC Jean-Michel et ULLIAC Morgane, membres du conseil intéressés à l'affaire qui fait l'objet de la délibération, se sont retirés de la salle et n'ont pas participé au vote.

Dans le cadre du plan d'actions de revitalisation engagé au titre du dispositif Petites Villes de Demain, Monsieur le Maire explique que la mise en œuvre d'un fonds façades vise à encourager les travaux de rénovation en proposant :

- un guide des bonnes pratiques pour la création et la rénovation des devantures d'activités,
- des subventions destinées à inciter les propriétaires à engager des travaux de réhabilitation.

Ce dispositif est encadré par un règlement de subvention qui précise notamment les conditions d'éligibilité auxquelles doivent répondre les demandeurs.

À cette fin, Monsieur le Maire présente le règlement de subvention relatif au fonds façades et sollicite du conseil municipal :

- la validation de la mise en place du dispositif avec ses conditions d'éligibilité,
- l'approbation du versement des subventions,
- l'adoption du périmètre d'éligibilité défini pour son application.

VU le règlement de subvention joint en annexe de la présente délibération,

VU l'article 2131-11 du CGCT, 2 membres du conseil qui sont intéressés à l'affaire qui fait l'objet de la délibération se sont retirés de la salle et n'ont pas participé au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,
VALIDE la mise en place du dispositif avec ses conditions d'éligibilité,
APPROUVE le versement des subventions,
ADOPTE le périmètre d'éligibilité défini pour son application.



Département du MORBIHAN

4- TARIFICATION SOCIALE / CANTINE À 1 EURO - FIXATION DES TARIFS DES REPAS À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations en date du 17 décembre 2021 et du 9 juin 2022 ayant approuvé :

- la mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire dans le cadre du dispositif de l'Etat "cantine à 1€"
- l'établissement d'une convention triennale entre l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte et au nom du Ministère des Solidarités et de la Santé et la commune de Gourin.

Ce dispositif permettait à l'Etat de verser une subvention de 3 € pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles.

Depuis le 1er janvier 2024, un bonus EGAlim (issu des Etats Généraux de l'Alimentation) est accordé à toutes les cantines inscrites sur [ma cantine](#) sous réserve de la mise en place d'un suivi des achats alimentaires et d'une déclaration annuelle. Le bonus EGAlim consiste en un abondement de l'aide de l'Etat, portant l'aide à 4€ par repas facturé à 1€.

Or, la délibération du 17 décembre 2021 n'étant pas conforme à la réglementation en vigueur au 1er janvier 2024 vis-à-vis de ce nouveau dispositif, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'avantage n°1 à la convention triennale (concernant l'attribution du bonus) autorisé par délibération en date du 25 mars 2024 n'avait pas été pris en compte.

Rappel des grilles tarifaires précédemment adoptées :

Grille issue de la délibération du 17 décembre 2021 :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	De 0 à 699 €	0,90 €
Tarif 2	De 700 € à 1399 €	1,00 €
Tarif 3	>1399 € ou quotient familial non fourni	3,00 €

Grille proposée le 30 juillet 2024 :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	De 0 à 1000 €	0,90 €
Tarif 2	De 1001 € à 1399 €	1,00 €
Tarif 3	>1399 € ou quotient familial non fourni	3,10 €

Cette dernière version n'était toujours pas conforme car la réglementation impose l'obligation de proposer, dans la grille tarifaire de restauration scolaire, "au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € ».

Il aurait donc fallu proposer :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	De 0 à 699 €	0,90 €
Tarif 2	De 700 € à 1000 €	1,00 €
Tarif 3	>1000 € ou quotient familial non fourni	3,10 €

Cependant, cette grille aurait imposé le plein tarif aux quelques 110 familles dont le QF se situe entre 1001€ et 1399€.

Nouvelle proposition de tarification :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de modifier les tarifs comme précisés ci-dessous :

Département du MORBIHAN

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	De 0 à 1000 €	1,00 €
Tarif 2	De 1001 € à 1200 €	1,50 €
Tarif 3	De 1201 € à 1399 €	2,50 €
Tarif 4	>1 399 € ou quotient familial non fourni*	3,10 €

*A noter : les familles devront fournir l'attestation du quotient familial (CAF, MSA) en début d'année scolaire et signaler tout changement en cours d'année. A défaut de justificatif, les repas seront facturés au tarif maximum, soit 3,10 € par repas.

Monsieur le Maire demande également au conseil municipal l'autorisation de signer tous documents relatifs à cette affaire.

VU la convention conforme à la nouvelle réglementation pour pouvoir bénéficier du bonus à 1€ et l'avenant n°1 à la convention triennale, joints à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

MODIFIE les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2025, tels que proposés par la commission des affaires scolaires du 26 juillet 2025 et comme précisé ci-dessous :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	De 0 à 1000 €	1,00 €
Tarif 2	De 1001 € à 1200 €	1,50 €
Tarif 3	De 1201 € à 1399 €	2,50 €
Tarif 4	>1 399 € ou quotient familial non fourni*	3,10 €

*Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial (CAF, MSA) en début d'année scolaire, charge à elles de communiquer tout changement de situation qui interviendrait en cours d'année. Sans justificatif, les repas seront facturés au prix maximum, soit 3,10 € par repas.

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, à savoir la convention entre l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte et au nom du Ministère des Solidarités et de la Santé et la commune de Gourin, conforme à la nouvelle réglementation pour pouvoir bénéficier du bonus à 1€, ainsi que l'avenant n°1 à la convention triennale.

5- FIXATION DE LA REDEVANCE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC HORS MARCHÉ DE PLEIN AIR, APPLICABLE À COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2025

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la fixation des redevances d'occupation du domaine public en dehors du cadre du marché de plein air.

Il est proposé de fixer le tarif à 10 € par emplacement et par trimestre, pour les emplacements à caractère récurrent (restauration ambulante).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,



Département du MORBIHAN

FIXE le tarif à 10 € réglable à terme échu, par emplacement et par trimestre, pour les emplacements à caractère récurrent (restauration ambulante), hors marché de plein air, applicable à compter du 1er août 2025.

6- CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION ENTRE LA COMMUNE DE GOURIN ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU MORBIHAN POUR LA RÉALISATION ET LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU TERRAIN SYNTHÉTIQUE (TRAVAUX COMPLEMENTAIRES)

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer avec le Syndicat Morbihan Énergies une convention de financement et de réalisation dans le cadre de travaux d'extension de l'éclairage public au terrain en gazon synthétique (travaux complémentaires).

Le coût total de l'opération s'élève à 6 804 € TTC, dont :

- 5 103 € TTC à la charge de la commune de Gourin,
- 1 701 € pris en charge par Morbihan Énergies.

VU la convention de financement et de réalisation, ainsi que les plans correspondants, joints en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'**UNANIMITÉ**,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer la convention de financement et de réalisation dans le cadre de travaux d'extension de l'éclairage public au terrain en gazon synthétique (travaux complémentaires).

7- SUBVENTION 2025 : ASSOCIATION « ARCHERS DES MONTAGNES NOIRES »

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition d'attribution d'une subvention d'un montant de 160 € à l'association « Archers des Montagnes Noires » pour l'exercice 2025.

CONSIDÉRANT la demande de l'association,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'**UNANIMITÉ**,

ADOpte la proposition d'attribution d'une subvention d'un montant de 160 € à l'association « Archers des Montagnes Noires » pour l'exercice 2025.

8- APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ENTRE LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE, ROI MORVAN COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNE DE GOURIN POUR LA MISE EN ŒUVRE EXPÉRIMENTALE D'UN RESEAU D'AUTOSTOP MATÉRIALISÉ

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de signer l'avenant n° 1 à la convention conclue entre le PETR du Pays COB, Roi Morvan Communauté et la commune de Gourin, relative à la mise en œuvre expérimentale d'un réseau d'autostop matérialisé.



Département du MORBIHAN

Il rappelle que cette convention a été approuvée à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 24 mars dernier.

Une copie de la convention, de la note juridique et de l'annexe financière ont été fournies à chaque membre du conseil.

VU l'avenant N°1 à la convention, joint en annexe de la présente délibération,

CONSIDÉRANT la note juridique et l'annexe financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue entre le PETR du Pays COB, Roi Morvan Communauté et la commune de Gourin, relative à la mise en œuvre expérimentale d'un réseau d'autostop matérialisé.

9- AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE AYANT POUR OBJET LE REMPLACEMENT DE FENÈTRES ET LE RAVALEMENT D'UN BÂTIMENT COMMUNAL SITUÉ PLACE DE L'ÉGLISE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE TOILETTES PUBLIQUES

Arrivée de GOUJARD Laurine à 21h18 Ainsi,

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Procuration (s) : 7

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, DUFLEIT Anthony, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : LE ROUX Véronique, ROYANT Helen, POUPON Marie-Laure, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, TROALEN Anne

Procuration(s) : LE ROUX Véronique à LE COROLLER Marie-Ange, ROYANT Helen à LE FUR Françoise, POUPON Marie-Laure à HENRY Catherine, COUGARD Christelle à LE GOFF Jeannine, LE GRAND Mickaël à BOURLÈS Christophe, LE GRAND Hicham à JANNY Patrick, TROALEN Anne à PICARDA Styren.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable dans le cadre de la création de toilettes publiques au sein d'un bâtiment communal situé Place de l'église.

Les travaux porteront sur le remplacement des fenêtres ainsi que sur le ravalement des façades du bâtiment communal.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour effectuer cette démarche au nom et pour le compte de la commune, ainsi que pour signer et déposer tout document nécessaire à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

La copie des plans relatifs au projet a été transmise aux membres de l'assemblée délibérante.



Département du MORBIHAN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'**UNANIMITÉ**,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à déposer une déclaration préalable dans le cadre de la création de toilettes publiques au sein d'un bâtiment communal situé Place de l'église, au nom et pour le compte de la commune, ainsi qu'à signer et déposer tout document nécessaire à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

10- AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF RELATIF AU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS AYANT POUR OBJET LA MISE EN COULEUR DU BÂTIMENT AINSI QUE LE RÉAGENCEMENT D'UN LOGEMENT SITUÉ À L'ÉTAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de déposer un permis de construire modificatif dans le cadre de la création d'un Foyer des Jeunes Travailleurs.

Les travaux envisagés concernent la mise en couleur du bâtiment (teinte gris chaud pour le rez-de-chaussée et bleu orage pour l'étage) ainsi que le réagencement d'un logement situé à l'étage.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour effectuer cette démarche au nom et pour le compte de la commune, ainsi que pour signer et déposer tout document nécessaire à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'**UNANIMITÉ**,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à déposer un permis de construire modificatif dans le cadre de la création d'un Foyer des Jeunes Travailleurs, au nom et pour le compte de la commune, ainsi qu'à signer et déposer tout document nécessaire à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

11- PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ ET RAPPORT FINANCIER DU MULTI-ACCUEIL POUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient au délégataire de service public pour le multi accueil de produire chaque année un rapport annuel en application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

Pour ce faire et conformément au contrat qui nous lie, le multi accueil « Les P'tits Loups », géré par l'association des PEP56 (association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public) depuis le 7 juillet 2022 sous délégation de service public pour une durée de 5 ans, a produit le rapport d'activité 2023 ainsi que le rapport financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 et du rapport financier 2024, produits par le multi accueil « Les P'tits Loups », géré par l'association des PEP56 (association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public) depuis le 7 juillet 2022 sous délégation de service public pour une durée de 5 ans.



Département du MORBIHAN

12- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE ROI MORVAN COMMUNAUTÉ POUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire donne communication à l'Assemblée du rapport d'activités 2024 de Roi Morvan Communauté.

Copie de ce rapport a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de Roi Morvan Communauté.

13- PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) ET COMPTE D'AFFERMAGE DU DÉLÉGATAIRE POUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), le compte d'affermage, le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement, le diagnostic permanent du système d'assainissement (Guirzout) pour l'exercice 2024

Copie de ces rapports a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE, pour l'année 2024, du :

- Rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif,
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS),
- Compte d'affermage,
- Bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement,
- Diagnostic permanent du système d'assainissement (Guirzout),

établis par la SAUR.

14- MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE/LUDOTHÈQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 2 mars 2020 relative à l'adoption du règlement de la médiathèque-ludothèque. Il explique que des ajustements sont nécessaires concernant le service de la ludothèque.

Les modifications apparaissent en surbrillance jaune dans le projet qui a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

VU le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOPTÉ le règlement intérieur de la médiathèque-ludothèque, avec les modifications proposées.



Département du MORBIHAN

15- ADHÉSION À LA CHARTE « VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la Charte "Ville ambassadrice du don d'organes". Il expose les enjeux ainsi que les objectifs liés à l'adhésion :

Préambule :

Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donneurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, vous contribuez à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen la plus efficace pour que tous les donneurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

Objectifs de la charte :

Pour atteindre ces objectifs, la commune de GOURIN se propose donc de devenir "Ville ambassadrice du don d'organes" avec le soutien du Collectif Greffes+ en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes » et en les tenant toujours visibles.

En complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de votre mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, la commune pourra :

- Organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs), en y conviant les médias locaux, afin de contribuer à faire du 22 juin, la journée où tout le monde se parle du don d'organes, pour rappeler à ses proches s'il est donneur ou pas
- Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de votre commune, afin de délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public
- Planter un "arbre de vie", lieu de recueil en remerciements aux donneurs et leurs proches, pour afficher votre engagement tout au long de l'année
- Diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale, des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches
- Diffuser l'application don d'organes pour téléphones portables
- Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe



Département du MORBIHAN

Le Collectif Greffes+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la charte, dont une copie a été transmise à chacun des membres de l'assemblée délibérante.

VU la charte "Ville ambassadrice du don d'organes" jointe en annexe de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée, par 26 voix « POUR » et 1 voix « ABSTENTION »,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer la charte "Ville ambassadrice du don d'organes",

PRÉCISE que les panneaux relatifs à l'adhésion à la charte "Ville ambassadrice du don d'organes" seront installés conformément à la réglementation en vigueur, notamment aux prescriptions du Code de la route et de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne	X		
BOUËDEC	Jean-Michel	X		
ULLIAC	Morgane	X		
PERON	Matthieu	X		
PICARDA	Styren	X		
PHILIPPE	Jean-Luc			X



Département du MORBIHAN

Jean-Luc PHILIPPE « *je vote abstention car le projet de pose des panneaux en dessous des panneaux d'agglomération des entrées de ville, ce n'est pas réglementaire mais je suis d'accord sur le fond. Il faut respecter l'instruction interministérielle sur la signalisation routière* ».

Catherine HENRY « *nous prenons compte de cette observation et nous appliquerons la réglementation en vigueur* ».

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Le Maire par délibérations du 12 juin 2020 et du 18 mars 2022.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal* ».

Les dernières décisions prises par délégation du conseil sont les suivantes :

Budget principal

Domaine	Date	Réf. décision	Objet de la décision
Urbanisme	18/06/2025	Dec-Cne/2025-45	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 22 rue des Montagnes Noires, parcelle cadastrée AR 35.
Urbanisme	30/06/2025	Dec-Cne/2025-46	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 7 rue de Pen An Traon, parcelle cadastrée AR 282.
Urbanisme	30/06/2025	Dec-Cne/2025-47	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, rue de la Libération, parcelle cadastrée AV 714.
Urbanisme	30/06/2025	Dec-Cne/2025-48	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 45 rue de Scaër, parcelle cadastrée AR 380.
Urbanisme	01/07/2025	Dec-Cne/2025-49	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 43 rue de Cornouaille, parcelles cadastrées L 233-876-878.



Département du MORBIHAN

Commande publique	03/07/2025	Dec-Cne/2025-50	Demande de subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Banque des territoires, pour la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement d'îlot, d'un programme architectural de cinéma, de la préparation et du suivi du concours d'architecture et AMO en phase de maîtrise d'œuvre.
Urbanisme	10/07/2025	Dec-Cne/2025-51	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 19 rue Roger, parcelle cadastrée AT 259.

Le 29 juillet 2025,

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



Le 29 juillet 2025,

La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.